

GRUST - COMMUNE

Séance du 19 juin 2025

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 13/06/2025

dix-neuf juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Fabrice DAVID

Présents : 5

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Nicolas BOURNAY, Madame Denise CASTAGNE, Monsieur Fabrice DAVID, Monsieur Thierry DECON, Madame Anne-Marie FOURNOU

Représentés: Monsieur Nicolas BEREJNY représenté par Monsieur Fabrice DAVID, Madame Catherine BRASSART représentée par Monsieur Nicolas BOURNAY

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Anne-Marie FOURNOU

Objet: Ravalement de façade - DE_2025_046

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme permettant de soumettre à déclaration préalable, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement des façades dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante ;

Vu le chapitre « Soumission à autorisation préalable » des dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRUST précisant que « les clôtures, ravalements de façade et démolitions sont soumis à autorisation d'urbanisme pour des raisons patrimoniales et paysagère » ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles définies dans les chapitres « Caractéristiques des façades et ouvertures » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRUST;

Considérant l'intérêt de la commune de GRUST de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle de la commune ;

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour le ravalement des façades est l'un des moyens mis à la disposition pour parvenir à cet objectif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la commune de GRUST, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer tous actes utiles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la commune de GRUST, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer tous actes utiles

La présente délibération :

- sera affichée en mairie de GRUST pendant un mois
- sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Secrétaire de séance
Anne-Marie FOURNOU

Fait et délibéré le 19 juin 2025

Fabrice DAVID

Maire de GRUST



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 / 07 / 2025
et publié ou notifié
08/07/2025